



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat Général

**COMPTE-RENDU**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU 23 MARS 2017**

Le 23 mars 2017, 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur AUGIS, Maire, Deuxième Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

**Les membres présents en séance :**

Frédéric AUGIS, Vincent TELEGA, Aude GOBLET, Christian BRAULT (sauf de la question 1 à la question 11), Martine ODE, Judicaël OSMOND, Sandrine FOUQUET, Monique CHEVALIER, Valérie TUROT, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Guy LIMOUZINEAU, Annie BUREAU, Serge CANADELL, Jean-Claude DROUET, Sylviane AUGIS, Dominique BOULOZ, , Annie LAURENCIN, Arnault BERTRAND, Jean-Christophe TUROT, Jean-Claude LEBLANC, Marie-Thérèse LEBLEU, Jacques PACOUIL, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY (sauf de la question 1 à la question 21), Jean-Pierre SANCHEZ, Catherine RABIER (sauf de la question 1 à la question 4)

**Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné un pouvoir :**

Christian BRAULT à Frédéric AUGIS (de la question 1 à la question 11), Bernard HUMBLLOT à Monique CHEVALIER, Louis HENRY à Jean-Christophe TUROT, Ludovina CAMPOS à Martine ODE, Isabelle DA SILVA à Jacques PACOUIL, Natacha DELABARRE à Jean-Claude DROUET, Marie-Françoise PAUL à Vincent TELEGA, Francis GERARD à Laurence HERVE, Marie-Line MOROY à Florent PETIT, Mohamed MOULAY à Vincent TISON (de la question 1 à la question 21)

**Le ou les membre(s) absent(s) non représenté(s) :**

Anne LE BIHAN, Véronique PEAN

**Le ou les membre(s) n'ayant pas pris part au vote :**

Laurence HERVE (à la question n°6)

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques PACOUIL secrétaire de séance.

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

### **N° 2017-03-01 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2017**

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2017 joint en annexe.

## **II. AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **N° 2017-03-02 - Acquisition de parcelles pour la piste cyclable de la Vieille Carte Monsieur Grateau**

Monsieur Bernard SOL expose à l'assemblée ce qui suit :

La Ville de Joué-lès-Tours et Tours Métropole Val de Loire réalisent une piste cyclable sur la route de la Vieille Carte.

A cette fin, un emplacement réservé a été créé et inscrit au plan local d'urbanisme de la ville sous l'intitulé : emplacement réservé n°7. Plusieurs acquisitions foncières ont ainsi déjà été réalisées pour cet objet.

La Ville procède aujourd'hui à l'acquisition d'une parcelle située à l'ouest du CR n°39 en zone UC du plan local d'urbanisme.

Il s'agit de la parcelle : AK 577 appartenant à Monsieur Marc GRATEAU.

L'acquisition de cette parcelle, pour une superficie totale de 166 m<sup>2</sup>, est faite au prix 33,00 € le m<sup>2</sup> soit, 5 478,00 € TTC. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune.

Ce prix est établi selon l'estimation du Domaine du 18 novembre 2014 qui sert de référence à l'ensemble des acquisitions nécessaires à la réalisation de la piste cyclable dans cette zone.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 7 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle AK 577 pour 166 m<sup>2</sup> au prix de 5 478,00 € TTC,
- Décide que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 2017-03-03 - Acquisition de parcelles pour la piste cyclable la Vieille Carte UNGER NIDAG**

Monsieur Bernard SOL expose à l'assemblée ce qui suit :

La Ville de Joué-lès-Tours et Tours Métropole Val de Loire réalisent une piste cyclable sur la route de la Vieille Carte.

A cette fin, un emplacement réservé a été créé et inscrit au plan local d'urbanisme de la ville sous l'intitulé : emplacement réservé n°7.

Plusieurs acquisitions foncières ont ainsi déjà été réalisées pour cet objet.

La Ville procède maintenant à l'acquisition des parcelles appartenant à la société UNGER NIDAG. Il s'agit de la parcelle AY 1701, pour 502 m<sup>2</sup> situé en zone AUH.

Ces parcelles sont issues de la division de l'unité foncière selon le plan établi par M. François TARTARIN, géomètre expert.

L'acquisition de cette parcelle pour une superficie totale de 502 m<sup>2</sup> est faite au prix 11,00 € le m<sup>2</sup> soit, 5 522,00 € TTC. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune.

Ce prix est établi selon l'estimation du Domaine du 21 juin 2016 qui sert de référence à l'ensemble des acquisitions nécessaires à la réalisation de la piste cyclable dans cette zone.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 7 février 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle AY 1701 pour 502 m<sup>2</sup> au prix de 5 522,00 € TTC,
- Décide que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge,
- Autorise M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## N° 2017-03-04 - Bilan des cessions et acquisitions 2016

Monsieur Bernard SOL expose à l'assemblée ce qui suit :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Aussi, conformément à cet article, le tableau ci-après récapitule les acquisitions et cessions immobilières opérées en 2016.

### Acquisitions :

Date de signature	Nature	Bien	Adresse	Réf cadastrales	Cédant/acquereur	Montant TTC (€)
12/2016	Acquisition amiable	Terrain en vue de la réalisation d'une chaufferie biomasse	7 Rue GUTENBERG	AE 56	MICHELIN	1,00
11/2016	Acquisition amiable	Lots de copropriété comprenant un appartement d'environ 100 m <sup>2</sup>	43 bis Rue ARISTIDE BRIAND	BL 91	BODIOU Frédérique	150 000,00
07/2016	Acquisition amiable	Ancien local "Atmosphères" de 136.52 m <sup>2</sup>	14 Rue GAMARD	BL 799	M. COM (Chartier)	110 000,00
09/2016	Préemption	Maison d'habitation de 96 m <sup>2</sup>	34 Boulevard JEAN JAURES	BN 21	FOUSSIER Stéphane	194 000,00
06/2016	Acquisition amiable	Maison d'habitation 100 m <sup>2</sup>	146 Boulevard JEAN JAURES	BE 86	BELTRA Marine	95 000,00
02/2016	Préemption	Maison d'habitation 150 m <sup>2</sup> "Chez Toit"	176 Boulevard JEAN JAURES	BE 30	SCI PJ4	80 000,00
05/2016	Acquisition amiable	Local commercial Histoires de tartes	35 Rue GAMARD	BL 971 BL 972	DELAUNAY Nicole	150 000,00

		74.69 m <sup>2</sup>		BL 973		
03/2016	Rétrocession	Reprise de l'opération Domaine des Grands Chênes	Rue DE LA FANTASIE	BX 1320 BX 1327 BX 1329	Exeo Domaine de Grandchêne	0
02/2016	Acquisition amiable	Local commercial de 68 m <sup>2</sup>	Place GEORGES CLEMENCEAU	BM 415	ENVIE TOURAINE Marc Albert	50 000,00
01/2016	Acquisition amiable	Maison et Parc de la Blotterie Maison principale d'environ 882 m <sup>2</sup> Dépendances d'environ 120 m <sup>2</sup>	9 Rue JAMES PRADIER	BD 30 BD 77	Consorts LAFFON	390 000,00
<b>Total</b>						<b>1 219 001,00 €</b>

### Cessions :

Date de signature	Nature	Observations	Adresse	Réf cadastrales	Cédant/acquéreur	Montant (€)
07/2016	Cession	Ancien espace vert LOTIMO rue Angèle Meneau	LE PETIT MAREUIL	AY 2130	LORHO Jean-Pierre Copropriété	1 500,00
06/2016	Cession	Terrain	41 Rue DE CHANTEPIE	BK 282 BK 284 BK 287 BK 292 BK 295 BK 296 BK 299 BK 313	NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN	1,00
01/2016	Cession	Gratias III	17 Rue DE VERDUN	BH 943 BH 945 BH 948	SCI JOUÉ GRATIAS III	464 000,00
<b>Total</b>						<b>465 501,00 €</b>

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 7 février 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2016 sur le territoire de la commune tel que présenté ci-dessus.

### **N° 2017-03-05 - Cession d'une parcelle située à la Liodière**

Monsieur Bernard SOL expose à l'assemblée ce qui suit :

La SCI PACKIMMO représentée par Monsieur Cyril PLATEAU, exploitant du restaurant de la Liodière, souhaite s'étendre.

Elle a donc demandé à la Ville la possibilité d'acquérir une parcelle jouxtant son actuelle propriété appartenant actuellement à la commune. Il s'agit de la parcelle AW 332

représentant 538 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AW 317 établi par document d'arpentage enregistré le 12 décembre 2016.

Dans sa séance du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ces parcelles et prononcé leur déclassement du domaine public.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 1,00 € symbolique après avis reçu de l'estimation du Domaine établi en date du 18 janvier 2017.

En contrepartie, la SCI PACKIMMO s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 7 février 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Cède la parcelle AW 332 pour 538 m<sup>2</sup> à la SCI PACKIMMO à l'euro symbolique.
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront payés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **N° 2017-03-06 - Cession de la parcelle boulevard Gambetta à la société Marignan**

Monsieur Bernard SOL expose à l'assemblée ce qui suit :

La parcelle support de l'ancienne caserne des pompiers, associée à l'ancienne maison de retraite DEBROU, ont fait l'objet d'un projet immobilier remporté par la société BPD MARIGNAN.

Dans sa séance du 19 octobre 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement du domaine public.

Il est donc possible d'en autoriser la cession au prix de 235 000,00 € TTC à la société BPD MARIGNAN, après avoir sollicité l'avis des Domaines, en date du 23 novembre 2016, réceptionné le 12 décembre 2016.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 7 mars 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 30 voix Pour  
et 5 voix Contre ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY)  
et 1 Abstentions ( Catherine RABIER ),  
et 1 n'ayant pas pris part au vote ( Laurence HERVE),

- Autorise la cession de la parcelle BL 200 au montant de 235 000,00 € à la société BPD MARIGNAN.
- Autorise Monsieur le Maire ou d'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **N° 2017-03-07 - Création d'un accueil de loisirs sur le site de la Borde : Permis de construire valant autorisation de travaux, marchés de travaux et demande de subventions**

Madame Aude GOBLET expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Conseil Municipal a inscrit à son programme d'investissement la création d'un accueil de loisirs, sis route de Monts. Une autorisation de programme de 7 270 000,00 € TTC a été prévue pour réaliser cette opération.

Le cabinet d'architecte CARATY- POUPART travaille actuellement sur l'avant-projet définitif (APD) en vue d'aboutir au dépôt d'un permis de construire. Les travaux débuteront en novembre 2017 pour se terminer au printemps 2019.

Caractéristiques principales du projet :

- Création d'un bâtiment de 3 370 m<sup>2</sup> environ pouvant pour accueillir 250 enfants et 110 adolescents, dont :
  - Une salle de spectacle de 290 m<sup>2</sup> pour les activités polyvalentes et les locations
  - Des espaces de jeux et d'activités dédiés à l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, au rez-de-chaussée. Le 1<sup>er</sup> étage sera réservé aux adolescents
  - Des espaces de restauration dédiés à chaque tranche d'âge
  - Un office relais utilisable par le monde associatif hors la présence de l'accueil de loisirs.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 7 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le permis de construire pour la création d'un accueil de loisirs sur le site de la Borde,
- Approuve la passation des marchés correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'attribution de subventions auprès de tout partenaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **N° 2017-03-08 - Versement à Initiative Touraine Chinonais pour le financement de deux projets de création d'entreprise**

Monsieur Frédéric AUGIS expose à l'assemblée ce qui suit :

La Ville de Joué-lès-Tours adhère à l'association Initiative Touraine Chinonais qui contribue au soutien et au développement de l'activité économique par le biais de prêts d'honneur aux entreprises (prêt à taux 0%, sans garantie d'emprunt).

Par convention, la Ville s'engage à verser 13 % du soutien financier apporté par l'association à des porteurs de projet de création, reprise ou primo-développement d'entreprises sur le territoire jocondien.

Le Comité d'agrément d'Initiative Touraine Chinonais, réuni le 28 février 2017, propose d'accorder un prêt pour les gérants des entreprises suivantes :

- 8 000,00 € pour une agence de revente de véhicules de particuliers, située 41 boulevard de Chinon
- 10 000,00 € pour l'ouverture d'un bar à bière, situé 1 rue de Freyssinet

Conformément à la convention signée avec l'association, la Ville est appelée à verser une somme de 2 340,00 € pour ces deux projets.

Après avis favorable de la Commission Monde économique, Emploi, Commerce, Développement durable, Déplacements réunie le 1er mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 340,00 € à Initiative Touraine Chinonais, au titre de la participation au financement des projets mentionnés ci-dessus.

### III. ENVIRONNEMENT

#### N° 2017-03-09 - Sollicitation du fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire - Plan Climat

Madame Monique CHEVALIER expose à l'assemblée ce qui suit :

Depuis 2011, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée dans un Plan climat visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Afin de soutenir les communes membres qui se sont engagées dans un plan climat communal ou dotées d'un agenda 21, Tours Métropole Val de Loire a décidé, lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017, de revoir les critères d'éligibilité du fonds de concours.

Il est ainsi proposé, en 2017, de solliciter le fonds de concours pour les actions suivantes :

##### Recy'Go

L'action a débuté en septembre 2015 auprès de 50 agents de l'Hôtel de Ville. Depuis octobre 2016, l'intégralité des services de l'Hôtel de Ville sont concernés par ce dispositif de recyclage de papier proposé par la Poste et l'entreprise Nouvelle Attitude. Le coût de cette prestation s'élève à 2 832,00 € HT. Il convient de solliciter le fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 50% soit 1 416,00 €.

##### Ville Durable

Ce nouvel évènement a pour but de sensibiliser sur la population sur une thématique particulière pendant une semaine. Pour cette première édition, le « 0 phyto » sera mis en avant du 18 au 21 avril 2017 à travers des ateliers, des conférences, des visites de site. Les habitants pourront ainsi être sensibilisés aux techniques alternatives à l'utilisation des pesticides dans le but de promouvoir une ville saine pour ses habitants et son environnement. Le budget alloué à cette action est de 1 000,00 €. Il convient de solliciter le fond de concours de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 500,00 €.

##### Faites le Printemps

L'évènement aura lieu le samedi 22 avril au Parc de la Rabière. Ses objectifs sont de promouvoir l'agriculture locale, valoriser le travail des agents de la ville et les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de développement durable. Le budget alloué à cette manifestation s'élève à 3 000,00 €. Il convient de solliciter le fond de concours de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 1 000,00 €.

##### Véhicules électriques

La volonté municipale est d'agrandir le pool de véhicules électriques. Les achats suivants ont donc été proposés au budget :

- Remplacement du véhicule du cimetière par un utilitaire benne électrique (quadricycle lourd) : 29 500,00 € TTC,
- Achat d'un véhicule de type utilitaire benne électrique (quadricycle lourd) pour l'équipe d'intervention du service hygiène/sécurité: 34 000,00 € TTC,
- Remplacement d'une fourgonnette par un modèle identique électrique pour le CTM Electricité : 23 000,00 € TTC,
- Remplacement d'un véhicule léger par un petit véhicule électrique pour l'ADL Rabière (projet à confirmer) : 14 000,00 € TTC.

Après avis favorable de la Commission Monde économique, Emploi, Commerce, Développement durable, Déplacements réunie le 1er mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,



- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'attribution d'un fonds de concours mis en place par Tours Métropole Val de Loire,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **IV. SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

##### **N° 2017-03-10 - Construction de deux gymnases - composition du jury - montant de la prime versée aux candidats**

Madame Dominique BOULOZ expose à l'assemblée ce qui suit :

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre est organisé par la commune pour la construction de 2 gymnases ainsi que de leurs espaces associés sur la commune de Joué-lès-Tours, En application de l'article 88 du décret 2016-360, les candidatures et les offres remises dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre doivent être examinées par un jury, lequel doit émettre un avis auprès de l'acheteur,

En application de l'article 89 du décret 2016-360, le jury doit être composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et de personnes indépendantes des participants au concours, ayant la même qualification, à proportion d'un tiers des membres du jury :

- Membres élus de la commission d'appel d'offre

Il est rappelé que les membres élus de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Lionel AUDIGER,  
Madame Dominique BOULOZ  
Monsieur Vincent TELEGA  
Monsieur Bernard SOL  
Monsieur Francis GERARD

Membres suppléants :

Madame Martine ODE  
Madame Monique CHEVALIER  
Monsieur Jean-Claude LEBLANC  
Madame Marie-Line MOROY

Les membres élus titulaires pourront être remplacés, si besoin, par les membres élus suppléants pour siéger dans le jury.

- Personnes indépendantes des participants au concours, ayant la même qualification, à proportion d'un tiers des membres du jury,

Trois personnes qualifiées ayant la qualification particulière exigée pour participer au concours (architectes), ou une qualification équivalente, devront participer au jury, avec voix délibérative. Il est proposé que ces personnes soient désignées ultérieurement par le président du jury.

En ce qui concerne la présidence du jury, il est proposé qu'elle soit assurée par Monsieur le Maire, président de droit de la Commission d'appel d'offres ou par son représentant, par délégation, Monsieur Bernard HUMBLLOT.

Le jury devra sélectionner 3 (trois) maîtres d'œuvre ayant remis l'intégralité des prestations demandées. Ils devront réaliser une esquisse du projet après remise par la Ville du programme de l'opération.

Il est proposé que les 3 (trois) maîtres d'œuvre sélectionnés reçoivent une prime égale à 12 000 euros hors taxes (douze mille euros). Toutefois dans le cas où le jury estimerait que la prestation est incomplète ou ne répond pas au programme, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de réduire ou de ne pas rétribuer le montant de la prime.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2016-360 du 23 mars 2016 et notamment ses articles 88 et 89

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 6 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Décide que le Jury sera composé ainsi qu'il suit :
  - les 5 (cinq) membres élus, avec voix délibérative, de la commission d'appel d'offre,
  - 3 (trois) personnes, avec voix délibérative, qualifiées, indépendantes des participants au concours, désignées ultérieurement par le président du jury.
- Décide que la présidence du jury sera assurée par Monsieur le Maire, président de droit de la Commission d'appel d'offres, ou par son représentant, par délégation, Monsieur Bernard HUMBLOT.
- Décide que les 3 (trois) maîtres d'œuvre sélectionnés par le jury recevront une prime égale à 12 000,00 € hors taxes (douze mille euros) pour la réalisation de leur esquisse mais que dans le cas où le jury estimerait que la prestation est incomplète ou ne répond pas au programme, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de réduire ou de ne pas rétribuer le montant de la prime.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter des subventions au taux maximal auprès de tout partenaire
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

### **N° 2017-03-11 - Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la construction de deux gymnases et équipement de proximité**

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

La Ville de Joué-lès-Tours a lancé le projet de construction de deux gymnases et d'équipement de proximité situés à côté de la salle Jean Bigot et du gymnase Jean-Pierre Matarazzo.

Dans le cadre du financement de ce dossier, la Ville a la possibilité de solliciter des aides de l'Etat et du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) sur les dispositifs « Héritage 2024 » et « Subvention pour équipement sportif ».

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 6 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter Le Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) pour l'attribution d'aide financière pour la construction de nouveaux équipements sportifs et des aménagements sportifs de proximité.

### **N° 2017-03-12 - Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Centre Aquatique Bulle d'O**

Madame Annie LAURENCIN expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Centre Aquatique a ouvert ses portes le 14 mars 2016. Un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours a été établi puis validé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale comme l'oblige la loi.

A ce jour, une surveillance de l'espace bien-être par visionnage de caméras a été mise en place. Afin d'être en conformité avec les missions du personnel de l'établissement, Il convient d'apporter des modifications au POSS initial avant nouvelle déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Ces modifications concernent :

- Le point 4 : analyse des risques
- Le point 5 : organisation générale selon les publics
- Le point 7 : les plans de surveillance

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 6 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées au POSS,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **N° 2017-03-13 - Dénomination de la salle de boxe "Jean Monteiro"**

Monsieur Arnault BERTRAND expose à l'assemblée ce qui suit :

Depuis 2016, la Ville de Joué-lès-Tours met à disposition de l'Union Sportive de Joué Boxe une deuxième salle de boxe au Palais des sports Marcel Cerdan, au regard de son nombre grandissant de licenciés (80 actuellement).

Monsieur Jean Monteiro, décédé en novembre 2016, était un bénévole très actif de l'Association (membre du bureau, chronométreur fédéral). Il participait à tous les galas et aimait transmettre sa passion pugilistique.

Mesdames Martine MONTEIRO et Stéphanie MONTEIRO, épouse et fille de Monsieur Jean MONTEIRO ont donné leur accord en date du 4 février 2017 pour la dénomination de la deuxième salle de boxe du Palais des sports Marcel Cerdan salle « Jean MONTEIRO ».

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 9 février 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Nomme la seconde salle de boxe du Palais des sports Marcel Cerdan « Jean Monteiro »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N° 2017-03-14 - Proposition de partenariat avec ACTOBI : chèques sport et bien-être (pour entreprises et collectivités)**

Monsieur Frédéric AUGIS expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre activités proposées par le Centre Aquatique « Bulle d'O », certains usagers ont exprimé le souhait de régler ces prestations avec les chèques ACTOBI Sport et Bien-être.

Ces chèques, d'une valeur faciale de 6,00 €, sont proposés à la vente par la société Actobi aux différents Comités d'Entreprise privés et Comités des œuvres sociales des Collectivités locales, Tours, Joué-lès-Tours, etc., et peuvent s'appliquer sur l'intégralité des prestations proposées par le Centre Aquatique.

Afin de permettre aux usagers, détenteurs de ces chèques, de bénéficier de ce mode de paiement sur les prestations du Centre Aquatique « Bulle d'O », il convient de passer un

contrat de mandat entre la Ville et la société Actobi, émettrice des chèques Sport et Bien-être.

Ce contrat prévoit notamment des frais de prestation par la société s'élevant à 0.60 € par chèque déposé (exemple : pour 6,00 € payé, reversement par la société de 5,40 € à la Ville). Ce partenariat permettra également à l'équipement sportif municipal, de figurer dans les structures référencées par la société Actobi et ainsi communiquer sur le Centre Aquatique.

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 9 février 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Accepte ce nouveau titre de paiement,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de mandat proposé ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## V. EDUCATION, JEUNESSE

### N° 2017-03-15 - Enseignement Public - Scolarisation hors commune : répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement 2016/2017

Madame Aude GOBLET expose à l'assemblée ce qui suit :

Comme les années antérieures, les membres du Conseil Municipal vont devoir proposer au titre de l'année scolaire 2016/2017, le montant de la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'enseignement public, pour les élèves hors commune, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Joué-lès-Tours.

Il est rappelé que des accords portant sur les règles de répartition et de réciprocité entre les communes, proposées par l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1986. Puis celle-ci a été complétée par délibération du 28 mars 1991, qui adopte le principe d'un seuil de quatre élèves, pour lesquels aucune participation n'est demandée.

Pour rappel, depuis la rentrée 2015, sur proposition des villes de Tours et Saint-Pierre-des-Corps et par mesure de simplification, il ne sera plus appliqué la franchise de 4 élèves avec ces deux Communes.

Jusqu'à présent, la revalorisation annuelle des montants de la contribution intercommunale était calculée en fonction de l'évolution du coût de la vie avec un niveau d'inflation prévu à +1% pour 2017.

La Ville de Tours, lors du Conseil municipal en date du 19 décembre 2016, a fixé les nouveaux montants au titre de l'année scolaire 2016/2017, comme suit et sans appliquer d'augmentation :

Élève de classe	Montant 2015/2016	Montant 2016/2017
Élémentaire	531,00 €	531,00 €
Maternelle	887,00 €	887,00 €

Après avis favorable de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Citoyenneté réunie le 14 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve les montants uniformisés sur l'Agglomération, au titre de l'année scolaire 2016/2017, à savoir :
  - 531,00 € par élève de classe élémentaire
  - 887,00 € par élève de classe maternelle

### N° 2017-03-16 - Subventions pour aide à projets aux écoles

Madame Aude GOBLET expose à l'assemblée ce qui suit :

La Ville dispose d'un fond d'aide à projets d'un montant de 83 000€, pour l'année 2017, à destination des coopératives scolaires des écoles élémentaires.

Au regard des projets qui sont parvenus à ce jour à la Direction Éducation-Jeunesse, il est proposé d'attribuer les sommes suivantes aux coopératives scolaires pour une seconde série d'aides aux projets 2017, selon le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	SOMME ATTRIBUÉE	PROJET
Coopérative scolaire École élémentaire Alouette	3 681,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet à Villaines-les-Rochers autour de l'osier, 3 jours pour 22 enfants de CE1.</li> <li>- Cycle de spectacle à l'opéra de Tours pour les 3 classes de CE1 soit 68 enfants.</li> <li>- Visite du Château du Rivau pour 24 enfants de CP/CE1.</li> <li>- Projet école au cinéma pour les 69 enfants de cycle 3.</li> <li>- Participation au concours « kangourous » des mathématiques pour les 102 élèves de CE2/CM1/CM2</li> <li>- Visite du musée du Grand Pressigny pour les 39 enfants de CE2</li> </ul>
Coopérative scolaire École élémentaire République/Liberté	1 140,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet astronomie pour les 192 enfants de CE2/CM1/CM2</li> </ul>
Coopérative scolaire École élémentaire Blotterie	2 380,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite du Château du Rivau pour 57 élèves de CP</li> <li>- Sortie à Gadawi Parc pour 51 enfants de CE1</li> <li>- Visite du Grand Pressigny pour 59 élèves de CE2</li> <li>- Visite du Château de Langeais pour 67 élèves de CM1</li> </ul>

Coopérative scolaire École Primaire Maisons Neuves	2 691,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite de la Maison de la Loire de Montlouis pour 28 élèves de CE2</li> <li>- Projet école au cinéma 3 séances pour l'ensemble de l'école</li> <li>- Travail autour de la librairie et visite de la Boite à Livres pour 44 enfants de CM1/CM2</li> <li>- Visite des jardins de Chaumont, pour les 65 enfants de maternelle</li> </ul>
---	------------	--

Après avis favorable de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Citoyenneté réunie le 14 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve les subventions attribuées à chaque école.

## VI. RESSOURCES HUMAINES

### N° 2017-03-17 - Modification du tableau des effectifs - ouvertures de postes titulaires à la Police Municipale

Monsieur Judicaël OSMOND expose à l'assemblée ce qui suit :

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

Modifications du tableau des effectifs – Ouvertures de postes titulaires

#### Police Municipale

Il est proposé de poursuivre le renforcement des effectifs de la Police Municipale avec 4 postes supplémentaires.

En fonction des candidatures qui se présenteront, il convient d'effectuer l'ouverture des postes sur différents grades, à savoir :

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

- 2 postes de Gardien à temps complet
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

- 2 postes de Gardien à temps complet
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet

Les postes devenus excédentaires à l'issue des opérations de recrutement seront fermés au tableau des emplois.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 9 mars 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 30 voix Pour

et 7 voix Contre ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Catherine RABIER, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY)

- Autorise les ouvertures de postes titulaires précisées ci-dessus.

## **N° 2017-03-18 - Modification du tableau des effectifs - ouvertures de postes titulaires**

Monsieur Judicaël OSMOND expose à l'assemblée ce qui suit :

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

Modifications du tableau des effectifs – Ouvertures de postes titulaires

### Animations Enfance-Jeunesse

Dans le cadre du Projet Educatif Local il a été mis en place des postes de référents sur les sites périscolaires. Ce sont des animateurs professionnels, également directeurs ou directeurs adjoints au service Jeunesse et les structures d'accueil de loisirs de la Ville.

A ce jour, ils ont plusieurs contrats. Il est proposé de stagiairiser ces animateurs.

Il convient donc d'ouvrir :

- 4 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet

### Aménagement Urbain et Attractivité

Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Aménagement Urbain et Attractivité prend sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2018. D'ici cette date et compte tenu de son reliquat de congés, il est amené à quitter effectivement la collectivité le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il est proposé de recruter dès 2017 un Directeur du développement et de l'aménagement, qui sera chargé à terme de seconder le futur Directeur Général Adjoint des Services du pôle. Pour pourvoir le poste de Directeur du développement et de l'aménagement, il convient d'effectuer l'ouverture des postes sur différents cadre d'emplois, en fonction des candidatures qui se présenteront, à savoir :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des Ingénieurs à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des Attachés à temps complet

Les postes devenus excédentaires à l'issue des opérations de recrutement seront fermés au tableau des emplois.

### Etat Civil/Cimetière

Il est proposé de renforcer le service cimetière par le recrutement d'un gardien prenant également les fonctions de chef d'équipe.

En fonction des candidatures qui se présenteront, il convient d'effectuer l'ouverture des postes sur différents grades, à savoir :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

### Formation/Insertion

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Suite à la mobilité interne d'un agent et afin de permettre sa mutation du C.C.A.S. au sein des effectifs de la Ville.

### Gestion de la Relation au Citoyen

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Suite à la mobilité interne d'un agent et afin de permettre sa mutation du C.C.A.S. au sein des effectifs de la Ville.

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

Suite à un reclassement médical.

### Relations Ecoles

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

Suite à un reclassement médical.

### Direction Générale des Services

- 1 poste d'Attaché à temps complet

pour pourvoir le poste d'Adjoint au Directeur Général des Services et exercer les missions suivantes :

- Suivi de la GRC
- Pilotage de projets transversaux
- Participation à la Direction Générale

- Coordination de l'intérim du Directeur Général des Services
- Appui au Directeur Général dans la gestion du quotidien de la Direction Générale et des autres directions

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'au moins du niveau II et d'une expérience professionnelle répondant aux besoins de la collectivité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 9 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes titulaires précisées ci-dessus.

## **N° 2017-03-19 - Modifications du tableau des effectifs - ouvertures de postes contractuels**

Monsieur Judicaël OSMOND expose à l'assemblée ce qui suit :

Afin de pallier les recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents, il convient d'ouvrir :

- 5 postes d'Adjoint Technique à temps complet

Les postes seront ouverts pour une durée d'un an, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 347.

### Restauration Municipale

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

Le poste sera ouvert pour une durée de 6 mois, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 347.

### Sports

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives :
  - à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> pendant la période scolaire
  - à temps complet pendant les vacances scolaires

Le poste sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 10 décembre 2017, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur, indice brut 512.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 9 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes contractuels détaillées ci-dessus.



## **N° 2017-03-20 - Personnel transféré dans le cadre des transferts de compétences vers Tours Métropole Val de Loire : prise en charge par la Ville des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des compétences communales**

Monsieur Frédéric AUGIS expose à l'assemblée ce qui suit :

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert vers Tours Métropole Val de Loire des services de la voirie et des espaces verts, suite au transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, 75 postes ont été transférés à Tours Métropole Val de Loire dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Ce transfert a été accompagné d'une convention de mise à disposition descendante d'une partie des services, de Tours Métropole Val de Loire vers la Ville, pour l'exercice par cette dernière des compétences restant communales.

Ces mises à disposition ont été réalisées à hauteur de 50 % pour les espaces verts et 5 % pour la voirie.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville est amenée à solliciter ses agents municipaux en dehors du temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des scrutins électoraux, des événements que la ville met en place...

Dans ce cadre, afin de permettre aux agents transférés et mis à disposition d'intervenir également sur ces actions, il est proposé au Conseil Municipal que la ville rémunère directement les agents sous la forme d'heures supplémentaires, ou leur permette de récupérer les heures effectuées sur la partie réservée aux compétences communales.

Dans ce cadre, il est précisé que les agents interviendraient sous couvert de la convention cadre de mise à disposition et seraient donc placés sous la responsabilité de la Ville lors des différentes actions.

La Ville et Tours Métropole Val de Loire devront s'assurer que le cumul des heures supplémentaires par agent ne dépasse pas le plafond réglementaire des 25 heures par mois.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 9,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, du 6 décembre 2007, requête 06NC01512 permettant à une collectivité d'accueil de prendre en charge le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents mis à disposition en sus des obligations statutaires de service,

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 9 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents transférés et mis à disposition de la Ville selon les dispositions réglementaires en vigueur, pour l'exercice de missions en dehors du temps de travail et relevant de la compétence communale (actions spécifiques telles que les scrutins électoraux, les événements municipaux...),
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## VII. FINANCES

### N° 2017-03-21 - Nouveau Logis Centre-Limousin - Avenant de réaménagement aux contrats de prêts garantis par la Ville

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

La SA Le Nouveau Logis Centre-Limousin a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts référencées en annexe à la présente délibération.

Par courrier en date du 21 décembre 2016, Nouveau Logis Centre-Limousin a sollicité la Ville de Joué-lès-Tours garant de ces emprunts pour délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont les suivantes :

- Allongement maximum de la durée résiduelle des prêts à 8 ans (cf annexe «caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés»)
- Changement des caractéristiques de révisabilité des échéances et ajustement des taux de progression des échéances.
- Mise en place d'un différé d'amortissement de 3 ans maximum.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 36 voix Pour  
et 1 Abstention ( Jean-Pierre SANCHEZ ),

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de Joué-lès-Tours réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Nouveau Logis Centre-Limousin auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêts actuariels annuels mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculés par l'INSEE et publiée au Journal Officiel.

L'Index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0,20 %.

**Article 3 :** La garantie de la Commune de Joué-lès-Tours est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, La Commune de Joué-lès-Tours s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal de la Commune de Joué-lès-Tours s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dûment habilité à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et Nouveau Logis Centre Limousin.

### **N° 2017-03-22 - Vote du Budget primitif 2017 du Budget principal**

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Budget Primitif 2017 du Budget principal joint en annexe dont le montant s'élève à la somme de 60 369 138 € se décompose comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses réelles	40 624 357 €
- Opérations d'ordre (*)	4 794 587 €
<i>Total dépenses</i>	<u>45 418 944 €</u>

(\*) Dont 2 394 587 € de virement à la section d'investissement.

- Recettes réelles	45 373 944 €
- Opérations d'ordre	45 000 €
<i>Total recettes</i>	<u>45 418 944 €</u>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses réelles	13 858 194 €
- Opérations d'ordre	1 092 000 €
<i>Total dépenses</i>	<u>14 950 194 €</u>
- Recettes réelles	9 108 607 €
- Opérations d'ordre (*)	5 841 587 €
<i>Total recettes</i>	<u>14 950 194 €</u>

(\*) Dont 2 394 587 € de virement de la section de fonctionnement.

Un rapport de présentation du Budget Primitif 2017 est présenté en annexe avec une partie dédiée au budget principal.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 29 voix Pour  
et 8 voix Contre ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Catherine RABIER, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Jean-Pierre SANCHEZ, Mohamed MOULAY)

- Approuve le Budget Primitif 2017 du budget principal.

### **N° 2017-03-23 - Vote du Budget primitif du Budget annexe de la Régie Autonome Culturelle**

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :  
Le Budget Primitif 2017 de la Régie Autonome Culturelle dont le montant s'élève à la somme de 2 064 252 € se décompose comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses réelles	1 779 352 €
- Opérations d'ordre	63 000 €
<i>Total dépenses</i>	<u>1 843 152 €</u>
- Recettes réelles	1 803 631 €
- Opérations d'ordre	39 521 €
<i>Total recettes</i>	<u>1 843 152 €</u>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses réelles	181 579 €
- Opérations d'ordre	39 521 €
<i>Total dépenses</i>	<u>221 100 €</u>
- Recettes réelles	157 300 €
- Opérations d'ordre	63 800 €
<i>Total recettes</i>	<u>221 100 €</u>

Un rapport de présentation du Budget Primitif 2017 est présenté en annexe avec une partie dédiée au budget annexe de la Régie Autonome Culturelle.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 36 voix Pour  
et 1 voix Contre ( Jean-Pierre SANCHEZ)

- Approuve le Budget Primitif 2017 du budget annexe de la Régie Autonome Culturelle.

## N° 2017-03-24 - Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

Il est proposé pour 2017 de maintenir les taux communaux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de la Taxe sur le Foncier Bâti, au niveau de l'année 2016, à savoir :

Taxe d'habitation :	17,28 %
Foncier bâti :	20,61 %
Foncier non bâti	50,44 %

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 36 voix Pour  
et 1 voix Contre ( Jean-Pierre SANCHEZ)

- Décide de maintenir, pour 2017, les taux communaux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et sur la Taxe sur le Foncier non Bâti au niveau de l'année 2016, à savoir :

- Taxe d'Habitation :	17,28 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	20,61 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	50,44 %

## N° 2017-03-25 - Recours à l'emprunt

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

Il est proposé les modalités suivantes du recours à l'emprunt concernant le budget principal :  
Le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2017 et ainsi votés pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixe ou variable, et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- - le T4M
- - le TAM
- - l'EONIA
- - le TMO
- - le TME
- - l'EURIBOR
- 

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire :

- d'une part, à signer tous les documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération,

- à passer, dans le cadre des réaménagements de dette, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, avec la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de l'amortissement,

- à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires, ainsi qu'à refinancer ces opérations.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 30 voix Pour

et 6 voix Contre ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Laurence HERVE, Florent PETIT,  
Vincent TISON, Mohamed MOULAY)

et 1 Abstention ( Catherine RABIER ),

- Approuve le recours à l'emprunt tel que précisé ci-dessus.

### **N° 2017-03-26 - Tarifs 2017**

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

Il est présenté au Conseil Municipal un document détaillant les propositions de tarifs applicables pour 2017, sauf exception.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des tarifs applicables pour 2017, à compter du 3 avril 2017, sauf exception, dont le détail est joint en annexe à la délibération.

### **N° 2017-03-27 - Subventions aux associations 2017**

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

Il est présenté au Conseil Municipal un document détaillant les subventions proposées aux associations pour l'année 2017.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 29 voix Pour

et 8 Abstentions ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Catherine RABIER, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Jean-Pierre SANCHEZ, Mohamed MOULAY ),

- Approuve le versement des subventions qui seront allouées aux associations en 2017, telles que présentées dans le document joint en annexe.

## **VIII. DELEGATIONS AU MAIRE**

### **N° 2017-03-28 - Délégations au Maire - Compte rendu des Décisions n°23 à n°122 prises du 18 janvier au 10 mars 2017**

Monsieur Frédéric AUGIS expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Prend acte des décisions n°23 à n°122 prises du 18 janvier au 10 mars 2017 dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.